

Démarche : Dispositif "maturation des projets territoriaux" Guadeloupe
Organisme : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Guadeloupe, STARF

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Dans le cadre des mesures agricoles de la planification écologique, plusieurs appels à projets (AAP) territoriaux sont mis en place :

- l'appel à projets pour le financement de mesures de type « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » visant à soutenir le développement et la réalisation de projets agro écologiques, structurants et innovants, dans le cadre de projets collectifs impliquant plusieurs maillons de la chaîne alimentaire,
- l'appel à projets en faveur du secteur des légumineuses qui consiste à mettre en œuvre le financement de mesures de type « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » pour soutenir des projets collectifs de valorisation, de transformation et de développement des productions de légumineuses répondant aux objectifs de la transition écologique,
- l'appel à projets du Fonds Avenir Bio opéré par l'Agence bio.

Ces projets ont pour objectif de créer de la valeur pour l'amont et l'aval, alignés avec les objectifs de planification écologique. Ils doivent ainsi prendre en compte les travaux des COP (Conférences des parties) régionales (diagnostic partagé, travaux des groupes de travail sectoriels, identification des territoires à enjeux) ainsi que, de manière générale, les priorités définies au niveau territorial pour favoriser l'émergence de certaines filières.

Pour mettre en œuvre un projet territorial, une phase de maturation peut être nécessaire et requérir un financement spécifique pouvant faire l'objet d'un accompagnement .

L'aide est une aide de minimis

L'enveloppe allouée à ce dispositif est de 186 000 euros d'aide pour la Guadeloupe en 2025.

L'aide publique concerne les dépenses immatérielles et est plafonnée à 80 % maximum du coût total éligible dans la limite de 100 000 euros par projet.

Seuil des dépenses prévisionnelles

Le montant minimal des dépenses présentées est fixé à 10 000 euros HT.

Dépenses éligibles :

Dispositif "maturation des projets territoriaux" Guadeloupe

☒ Salaire brut et charges patronales du personnel du chef de file ou des partenaires, ainsi que des personnels mis à disposition ;

☒ Prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils, directement en lien avec le projet (plafonnées à 60 % du coût éligible des dépenses du projet).

Dépenses inéligibles :

☒ Dépenses de fonctionnement courant du chef de file et/ou des partenaires ;

☒ Dépenses liées aux déplacements, aux frais de mission et aux primes ;

☒ Dépenses d'abonnements, communication et promotion ;

☒ Investissements matériels ;

☒ Investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Toutes les dépenses engagées avant la date d'autorisation de commencer les travaux sont réputées inéligibles.

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte à compter du 19 décembre 2024 et jusqu'à épuisement des crédits.

La DAAF vérifie la complétude des dossiers des demandeurs et s'assure de l'éligibilité du demandeur et du respect du plafond prévu par la réglementation des aides de minimis entreprise.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé au demandeur après validation de la complétude de son dossier, il vaut autorisation de commencer les travaux (ACT).

La période d'exécution du projet est comprise entre 4 et 12 mois à compter de la date d'ACT.

L'aide est versée sous forme de paiement unique après dépôt de la demande de versement de l'aide auprès de la DAAF. Ce dépôt doit être effectué par le bénéficiaire dans un délai maximum de 45 jours après la date de fin d'exécution du projet.

Guichet "maturation des projets territoriaux" Guadeloupe

Dans le cadre des mesures agricoles de la planification écologique, plusieurs appels à projets (AAP) territoriaux sont mis en place :

- l'appel à projets pour le financement de mesures de type « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » visant à soutenir le développement et la réalisation de projets agro écologiques, structurants et innovants, dans le cadre de projets collectifs impliquant plusieurs maillons de la chaîne alimentaire,

- l'appel à projets en faveur du secteur des légumineuses qui consiste à mettre en œuvre le financement de mesures de type « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » pour soutenir des projets collectifs de valorisation, de transformation et de développement des productions de légumineuses répondant aux objectifs de la transition écologique,

- l'appel à projets du Fonds Avenir Bio opéré par l'Agence bio.

Ces projets ont pour objectif de créer de la valeur pour l'amont et l'aval, alignés avec les objectifs de planification écologique. Ils doivent ainsi prendre en compte les travaux des COP (Conférences des parties) régionales (diagnostic partagé, travaux des groupes de travail sectoriels, identification des territoires à enjeux) ainsi que, de manière générale, les priorités définies au niveau territorial pour favoriser l'émergence de certaines filières.

Pour mettre en œuvre un projet territorial, une phase de maturation peut être nécessaire et requérir un financement spécifique pouvant faire l'objet d'un accompagnement .

L'aide est une aide de minimis.

L'enveloppe allouée à ce dispositif est de 186 000 euros d'aide pour la Guadeloupe en 2025.

L'aide publique concerne les dépenses immatérielles et est plafonnée à 80 % maximum

Dispositif "maturation des projets territoriaux" Guadeloupe
du coût total éligible dans la limite de 100 000 euros par projet.

Seuil des dépenses prévisionnelles

Le montant minimal des dépenses présentées est fixé à 10 000 euros HT.

Dépenses éligibles :

- ❑ Salaire brut et charges patronales du personnel du chef de file ou des partenaires, ainsi que des personnels mis à disposition ;
- ❑ Prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils, directement en lien avec le projet (plafonnées à 60 % du coût éligible des dépenses du projet).

Dépenses inéligibles :

- ❑ Dépenses de fonctionnement courant du chef de file et/ou des partenaires ;
 - ❑ Dépenses liées aux déplacements, aux frais de mission et aux primes ;
 - ❑ Dépenses d'abonnements, communication et promotion ;
 - ❑ Investissements matériels ;
 - ❑ Investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.
- Toutes les dépenses engagées avant la date d'autorisation de commencer les travaux sont réputées inéligibles.

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte à compter du 19 décembre et jusqu'à épuisement des crédits.

La DAAF vérifie la complétude des dossiers des demandeurs et s'assure de l'éligibilité du demandeur et du respect du plafond prévu par la réglementation des aides de minimis entreprise.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé au demandeur après validation de la complétude de son dossier, il vaut autorisation de commencer les travaux (ACT).

La période d'exécution du projet est comprise entre 4 et 12 mois à compter de la date d'ACT.

L'aide est versée sous forme de paiement unique après dépôt de la demande de versement de l'aide auprès de la DAAF. Ce dépôt doit être effectué par le bénéficiaire dans un délai maximum de 45 jours après la date de fin d'exécution du projet.

Mentions légales

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

Dépôt par un tiers

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Mandat de délégation au dépôt du dossier

En cas de dépôt du dossier par un tiers, veuillez joindre une attestation de mandat de délégation datée et signée.

Consentement au recueil des données personnelles

Dispositif "maturation des projets territoriaux" Guadeloupe

Je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques *

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Identification du demandeur

N° SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Raison sociale de la société

Adresse de l'établissement

Civilité du demandeur

☐ Mme

☐ M.

Nom

Prénom

Téléphone 1

Téléphone 2

Mail

Pièces de la demande d'aide

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Description détaillée du projet

Déposer la description détaillée du projet en précisant la thématique principale, la nature des actions financées et leur calendrier prévisionnel selon le modèle à télécharger (doc1)

Dispositif "maturation des projets territoriaux" Guadeloupe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Plan de financement

Déposer le plan de financement, les dépenses détaillées, la taille et la situation financière de l'entreprise selon le modèle à télécharger (doc2)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Devis

Déposer les devis détaillés et chiffrés des prestations

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Lettres d'engagement

Déposer les lettres d'engagement signées des partenaires identifiés à ce stade selon le modèle à télécharger

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de minimis

Déposer les attestations de minimis du chef de file et le cas échéant des partenaires engagés financièrement selon le modèle à télécharger (doc3)

Engagements du demandeur

Je certifie être le demandeur ou pouvoir représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité *

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes *

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée *

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Information importante

Le non-respect de ces engagements aura pour conséquence le reversement intégral de tout ou partie de l'aide attribuée et d'éventuelles sanctions administratives. Ce reversement sera exigé sauf cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles reconnues par la réglementation nationale. Ces cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles doivent être notifiés par écrit à la DAAF, accompagnés des preuves nécessaires, dans un délai de 10 jours ouvrables à partir du moment où l'exploitant est en mesure de le faire.

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée.
Le dépôt du formulaire vaut signature.